



QUEBECOR INC.

**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiple) et d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) de Quebecor inc. se tiendra au Studio A de Groupe TVA inc., 1425, rue Alexandre-DeSève, Montréal (Québec) Canada, le mercredi 11 mai 2005 à 10h30 aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 ainsi que le rapport des vérificateurs y ayant trait ;
2. élire les administrateurs de la catégorie A et les administrateurs de la catégorie B ;
3. nommer le vérificateur et autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération ; et
4. traiter toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du rapport annuel 2004 de la Compagnie qui comporte les états financiers consolidés ainsi que le rapport du vérificateur y ayant trait, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Quebecor inc. et un formulaire de procuration incluant un consentement à la livraison électronique des documents.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire,

Louis Saint-Arnaud

Montréal, Canada
Le 13 avril 2005

IMPORTANT

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 25 mars 2005 sont en droit de recevoir l'avis de convocation. **Les actionnaires qui ne pourront être présents à l'assemblée sont priés de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe pré-affranchie fournie à cette fin.** Pour être valides, les procurations doivent être reçues au siège social de Quebecor inc., 612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8 ou par Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2Y1, au plus tard le 9 mai 2005 à 17h00.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION



QUEBECOR INC.

612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
Canada
H3C 4M8

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie à l'occasion de la sollicitation par la direction de Quebecor inc. (la « Compagnie ») de procurations devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie qui se tiendra le mercredi 11 mai 2005 (l'« assemblée ») à l'heure, à l'endroit et pour les fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de séance en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, les renseignements qui suivent sont donnés en date du **21 mars 2005**. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens, sauf si une autre devise est indiquée. Le 31 décembre 2004, la Banque du Canada cotait le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain à 1,2037 \$ CA pour 1,00 \$ US.

La sollicitation des procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite par des dirigeants et des employés, personnellement, mais sans rémunération supplémentaire. De plus, la Compagnie remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnablement encourues pour l'acheminement des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Compagnie. Le coût de la sollicitation des procurations sera défrayé par la Compagnie. Il n'est pas prévu que ce coût soit important.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir au formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et dirigeants de la Compagnie. **Un actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire), autre que celles dont les noms sont indiqués comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint, en biffant lesdits noms inscrits et en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin au formulaire de procuration.**

Pour être valides, les procurations doivent être reçues au siège social de la Compagnie, 612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8 ou par Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2Y1, au plus tard le 9 mai 2005, à 17h00.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou par son mandataire autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La révocation devra parvenir au siège social de la Compagnie, 612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8 au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou la reprise de séance en cas d'ajournement ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de séance en cas d'ajournement, ou de toute autre façon autorisée par la loi.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Les personnes nommées à la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandant. **Sauf indication contraire, ces droits de vote seront exercés « POUR » l'approbation de toutes les questions décrites aux présentes.** La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée et toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

Sauf indication contraire, les résolutions soumises au scrutin à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiple) (les « **actions catégorie A** ») et d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) (les « **actions catégorie B** »), votant en tant que catégorie unique.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

L'actionnaire non inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions qui sont détenues par son prête-nom de deux façons. Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. L'actionnaire non inscrit recevra (ou aura reçu) de la part de son prête-nom, soit une demande d'instructions de vote, soit un formulaire de procuration à l'égard du nombre d'actions que celui-ci détient pour le compte de l'actionnaire non inscrit. La demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration envoyé par le prête-nom contiendra des instructions relatives à la signature et au renvoi du document, qui devraient être lues et suivies soigneusement par l'actionnaire non inscrit pour s'assurer que les droits de vote afférents à ses actions seront exercés en conséquence à l'assemblée. L'actionnaire non inscrit qui souhaite que les droits de vote afférents à ses actions soient exercés en son nom doit par conséquent suivre les instructions de vote fournies par son prête-nom.

Par ailleurs, l'actionnaire non inscrit qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions en personne à l'assemblée doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration, selon le cas, afin de se désigner comme fondé de pouvoir et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non inscrit qui se désigne comme fondé de pouvoir devrait se présenter, lors de l'assemblée, à un représentant de la Société de fiducie Computershare du Canada. L'actionnaire non inscrit ne devrait pas remplir les autres parties du formulaire qui lui a été envoyé car son vote sera pris et compté à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS

Les actions de la Compagnie donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions catégorie A et les actions catégorie B. Chaque action catégorie A confère le droit à dix votes et chaque action catégorie B confère le droit à un vote. Au **21 mars 2005**, il y avait en circulation 22 260 164 actions catégorie A et 42 390 958 actions catégorie B. Les statuts de la Compagnie prévoient que si une offre publique d'achat visant les actions catégorie A est faite aux détenteurs d'actions catégorie A sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux détenteurs d'actions catégorie B, alors, les actions catégorie B seront converties en actions catégorie A, à raison d'une action contre une action, pour les fins seulement de permettre aux détenteurs d'actions catégorie B d'accepter l'offre. Les détenteurs d'actions catégorie A et les détenteurs d'actions catégorie B, inscrits à la liste des actionnaires dressée à la fermeture des bureaux, le 25 mars 2005 (la « **date de référence** »), auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir. Le cessionnaire d'actions catégorie A ou d'actions catégorie B, selon le cas, acquises après la date de référence, est habile à exercer à l'assemblée ou à toute reprise de l'assemblée les droits de

vote afférents à ces actions s'il produit les certificats d'actions qui les représentent, dûment endossés, ou s'il prouve son titre à ces actions d'une autre façon, et s'il exige, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires donnant droit de voter à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Compagnie, la seule personne morale qui, au 21 mars 2005, était véritable propriétaire ou qui exerçait une emprise sur plus de 10% des actions d'une catégorie d'actions comportant droit de vote de la Compagnie était Les Placements Péladeau inc. (« **Les Placements Péladeau** »), une société contrôlée par Fiducie Spéciale Pierre-Péladeau, une fiducie constituée pour le bénéfice d'Érik Péladeau et Pierre Karl Péladeau. Au 21 mars 2005, Les Placements Péladeau détenait directement 17 349 264 actions catégorie A, soit 77,94% des actions catégorie A en circulation et 19 800 actions catégorie B, soit au total 65,48% de tous les droits de vote afférents à toutes les actions de la Compagnie.

RAPPORT DE LA DIRECTION ET ÉTATS FINANCIERS

Le rapport de la direction, les états financiers consolidés ainsi que le rapport des vérificateurs y ayant trait, pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, intégrés au rapport annuel 2004 de la Compagnie, seront présentés aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis ni n'est prévu à leur égard.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Compagnie prévoient que le conseil d'administration sera composé d'au moins trois et d'au plus quinze administrateurs et prévoient, de plus, que les membres du conseil d'administration seront divisés en deux catégories d'administrateurs. Les détenteurs d'actions catégorie B, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire le nombre de membres au conseil d'administration de la Compagnie représentant 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration ou, si 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration n'est pas un nombre entier, le nombre entier supérieur le plus proche du nombre de membres au conseil d'administration constituant au moins 25 % de tous les membres au conseil d'administration (« **administrateurs de la catégorie B** »). Les détenteurs d'actions catégorie A, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire les autres membres au conseil d'administration (« **administrateurs de la catégorie A** »). Les administrateurs de chacune de ces catégories demeurent en fonction pour un même terme et seront égaux à tous égards.

Le conseil d'administration de la Compagnie sera composé de onze administrateurs pour l'année en cours. Le mandat de chacun d'eux se terminera lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution ou autre raison. Monsieur Raymond Lemay, administrateur depuis 1989, ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat. La direction de la Compagnie ne prévoit pas que l'un des candidats à l'élection sera incapable ou, pour une raison ou pour une autre, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur mais, si le cas se présentait avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs. Toutes les personnes dont la candidature au poste d'administrateur est soumise par les présentes, sont actuellement administrateurs de la Compagnie, à l'exception de Jean-Marc Eustache dont la candidature au poste d'administrateur est soumise.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection des onze candidats dont les noms sont mentionnés ci-après.

Le tableau ci-après fournit certains renseignements concernant les candidats au conseil d'administration. De plus, **une courte biographie de chaque candidat est disponible à l'annexe « A »**. Sauf indication contraire, ou comme il est indiqué aux circulaires de sollicitation de procurations de la direction antérieures de la Compagnie, tous les candidats ont exercé l'occupation principale indiquée en regard de leur nom pendant plus de cinq ans.

Nom	Occupation principale	Administrateur depuis	Actions dont le candidat est propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle directement ou indirectement ⁽¹⁾	Unités du régime d'UAD ⁽²⁾
ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE A				
Alain Bouchard ⁽³⁾ Québec, Canada	Président du conseil, président et chef de la direction, Alimentation Couche-Tard inc. (réseau de magasins d'accommodation)	1997	2 000 actions catégorie B	12 141
Robert Dutton Québec, Canada	Président et chef de la direction, RONA Inc. (détaillant en quincaillerie)	2002	—	4 548
Pierre Laurin ⁽⁴⁾ Québec, Canada	Administrateur invité, HEC Montréal (enseignement universitaire)	1991	—	3 359
Le très honorable Brian Mulroney, C.P.,C.C.,LL.D. Québec, Canada	Associé principal, Ogilvy Renault (avocats) et président du conseil, Quebecor World Inc. (imprimeur commercial)	1999	1 000 actions catégorie A ⁽⁵⁾	8 757
Jean Neveu Québec, Canada	Président du conseil, Quebecor inc. et président du conseil, Groupe TVA inc. (société de télédiffusion)	1988	65 614 actions catégorie B ⁽⁶⁾	—
Pierre Parent ^{(3) (7)} Québec, Canada	Président, R.O. Canada Inc. (gestion immobilière et hôtelière)	2003	4 200 actions catégorie B ⁽⁸⁾	4 539
Érik Péladeau Québec, Canada	Vice-président du conseil, Quebecor inc., président du conseil, Quebecor Média inc. (entreprise de communications) et vice-président du conseil, Quebecor World Inc.	1988	5 340 actions catégorie B ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾	3 661
Pierre Karl Péladeau Québec, Canada	Président et chef de la direction, Quebecor inc., et président et chef de la direction, Quebecor World Inc.	1992	3 200 actions catégorie A 25 500 actions catégorie B ⁽¹⁰⁾⁽¹¹⁾	6 131

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE B				
Françoise Bertrand ⁽³⁾⁽⁴⁾ Québec, Canada	Présidente, Fédération des chambres de commerce du Québec	2003	350 actions catégorie A ⁽¹²⁾	1 277
Jean-Marc Eustache Québec, Canada	Président du conseil, président et chef de la direction, Transat A.T. inc. (entreprise intégrée de voyages vacances)	—	—	—
Jean La Couture, FCA ⁽⁷⁾ Québec, Canada	Président, Huis Clos Ltée (médiation et négociation commerciale)	2003	3 000 actions catégorie B ⁽¹³⁾	1 638

(1) Ces renseignements ont été fournis à la Compagnie par chacun des candidats, ils excluent les actions des filiales de la Compagnie dont un candidat peut être propriétaire afin de se qualifier à titre d'administrateur de ces filiales en vertu de toute loi applicable.

(2) Les nombres figurant dans cette colonne sont donnés en date du 31 décembre 2004. En 2000, la Compagnie a mis en place un régime d'unités d'actions différées à l'intention de ses administrateurs (« régime d'UAD »). Voir « **Rémunération des administrateurs et hauts dirigeants — Rémunération des administrateurs** ».

(3) Membre du comité de ressources humaines.

(4) Membre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature.

(5) Le très honorable Brian Mulroney détient également 4 900 actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc. (« **actions subalternes de Quebecor World Inc.** »).

(6) Jean Neveu contrôle également 4 033 actions subalternes de Quebecor World Inc. et 1 000 actions de classe B de Groupe TVA inc.

(7) Membre du comité de vérification.

(8) Pierre Parent détient également 4 000 actions privilégiées rachetables de premier rang, série 3 de Quebecor World Inc.

(9) De plus, Erik Péladeau détient 504 actions subalternes de Quebecor World Inc. et exerce le contrôle sur 22 700 actions ordinaires de Nurun et sur 8 038 actions classe B de Groupe TVA inc.

(10) Les Placements Péladeau, une société contrôlée par Fiducie Spéciale Pierre-Péladeau, une fiducie constituée pour le bénéfice d'Érik Péladeau et Pierre Karl Péladeau, détient, par le biais des droits de vote qu'elle peut exercer, le contrôle de la Compagnie avec 17 349 264 actions catégorie A et 19 800 actions catégorie B de la Compagnie. Cette même fiducie exerce également le contrôle sur Holding Péladeau inc. et sur Gestion Péladeau inc. qui détiennent respectivement 116 000 et 43 700 actions catégorie A de la Compagnie.

La Compagnie et sa filiale en propriété exclusive, 4032667 Canada inc., détiennent 46 911 277 actions à droits de vote multiple de Quebecor World Inc. En plus, la Compagnie détient indirectement 19 076 605 actions ordinaires de Nurun inc. et 4 316 688 actions de classe A et 7 910 583 actions de classe B de Groupe TVA inc.

(11) Pierre Karl Péladeau détient également 25 976 actions subalternes de Quebecor World Inc.

(12) Françoise Bertrand contrôle de plus, 220 actions subalternes de Quebecor World Inc.

(13) Jean La Couture contrôle de plus, 1 000 actions subalternes de Quebecor World Inc.

Informations supplémentaires concernant les administrateurs

Le tableau ci-après indique, pour chacun des candidats au poste d'administrateur, le nom de chaque société cotée (autre que Quebecor inc.) au sein de laquelle il siège:

Nom du candidat	Nom de la société
Françoise Bertrand	-
Alain Bouchard	• Alimentation Couche-Tard inc.
Robert Dutton	• RONA Inc.
Jean-Marc Eustache	• Transat A.T. inc.
Jean La Couture	• Innergex Énergie, Fonds de revenu • Capital Desbog inc.
Pierre Laurin	• Les Laboratoires Aeterna inc.
Le très Honorable Brian Mulroney	• Quebecor World Inc. • America Online Latin America, Inc. • Archer Daniels Midland Company • Barrick Gold Corporation • Cendant Corporation • Trizec Properties Inc.
Jean Neveu	• Quebecor World Inc. • Groupe TVA inc.
Pierre Parent	-
Erik Péladeau	• Quebecor World Inc. • Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
Pierre Karl Péladeau	• Quebecor World Inc.

Les tableaux ci-après indiquent le dossier de présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités de celui-ci ainsi que le nombre de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

Administrateurs	Nombre de réunions auxquelles l'administrateur a été présent / nombre de réunions tenues *	
	Conseil	Comités
Françoise Bertrand	6 / 6	6 / 6
Alain Bouchard	6 / 6	2 / 2
Robert Dutton	5 / 6	0 / 1
Jean La Couture	6 / 6	5 / 5
Pierre Laurin	5 / 6	5 / 5
Raymond Lemay	6 / 6	10 / 10
Brian Mulroney	5 / 6	-
Jean Neveu	6 / 6	-
Pierre Parent	6 / 6	7 / 7
Érik Péladeau	4 / 6	-
Pierre Karl Péladeau	6 / 6	-

- Depuis l'entrée en fonction, ou jusqu'à la date de cessation, à titre de membre du ou des comités pertinents.

Nombre de réunions du conseil ou des comités tenues	
Conseil d'administration	6
Comité de vérification	5
Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature	5
Comité de ressources humaines	2

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS

Rémunération des administrateurs

Tous les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Compagnie ont reçu, au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2004, une rémunération de base de 37 500 \$ par année ainsi que des jetons de présence de 2 000 \$ pour chacune des réunions à laquelle ils ont participé. De plus, le président de chacun des comités du conseil a reçu des honoraires de base additionnels de 7 000 \$ par année, à l'exception du président du comité de vérification, qui a reçu des honoraires de base additionnels de 9 000 \$ par année. Le président du conseil, Jean Neveu, et le vice-président du conseil, Érik Péladeau, ont reçu en 2004, une rémunération annuelle respective de 225 000 \$ et de 150 000 \$ pour lesdites fonctions. Ces rémunérations ne sont pas assujetties au régime d'UAD.

Dans le but de rapprocher davantage les intérêts de ses administrateurs de ceux de ses actionnaires, la Compagnie a mis en place un régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs (le « régime d'UAD »). Aux termes de ce régime, chaque administrateur reçoit une portion de sa rémunération sous forme d'unités, cette portion étant égale à au moins 50 % de sa rémunération annuelle de base telle que mentionnée ci-dessus. Sous réserve de certaines conditions, chaque administrateur peut choisir de recevoir sous forme d'unités, jusqu'à 100 % de la rémunération globale qui lui est payable à l'égard de ses services à titre d'administrateur, y compris le reste de sa rémunération de base, ses jetons de présence et tous les autres honoraires qui lui sont payables.

Aux termes du régime d'UAD, le compte de l'administrateur est crédité, le dernier jour de chaque trimestre financier de la Compagnie, du nombre d'unités établi en fonction des sommes payables à chaque administrateur à l'égard du trimestre financier en question, divisé par la valeur d'une unité. La valeur d'une unité correspond au cours moyen pondéré des actions catégorie B de la Compagnie à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement cette date. Les unités prennent la forme d'une inscription en compte et les unités portées au crédit du compte d'un administrateur ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur demeure membre du conseil d'administration.

Sous réserve de certaines limites, la totalité des unités créditées de l'administrateur sont rachetées à sa demande par la Compagnie et leur valeur lui est payée après qu'il ait cessé d'être un administrateur de la Compagnie. Le rachat de ces unités doit avoir lieu au plus tard le 15 décembre de la première année civile commençant l'année suivant celle où l'administrateur a cessé d'être admissible à titre de participant au régime d'UAD. Aux fins du rachat d'unités, la valeur d'une unité correspond à la valeur marchande d'une action catégorie B à la date de rachat, soit le cours de clôture des actions catégorie B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant cette date.

Les unités donnent le droit de recevoir des dividendes qui sont versés sous forme d'unités additionnelles au même taux que celui qui s'applique, de temps à autre, aux dividendes versés sur les actions catégorie B.

Au cours du dernier exercice, la Compagnie a racheté 5 984 unités d'un administrateur qui avait cessé d'agir à ce titre.

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2004, neuf administrateurs ont gagné un montant global de 494 418 \$ (en incluant la valeur des unités attribuées) en contrepartie de leurs services à titre d'administrateurs. De ce montant, 198 400 \$ ont été versés en espèces et 296 018 \$ ont été versés sous forme d'unités en vertu du régime d'UAD.

Rémunération des hauts dirigeants

Le tableau suivant fournit certaines données sur la rémunération de Pierre Karl Péladeau, président et chef de la direction de la Compagnie, Jacques Mallette, vice-président exécutif et chef de la direction financière et des trois hauts dirigeants de la Compagnie les mieux rémunérés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 (collectivement, les « hauts dirigeants visés ») pour les services rendus dans l'exercice de toutes leurs fonctions au cours des exercices clos les 31 décembre 2004, 2003 et 2002.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et poste principal des hauts dirigeants visés	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Primes ⁽¹⁾ (\$)	Autre rémunération annuelle (\$) ⁽²⁾	Attributions		Paiements	
					Nombre de titres faisant l'objet d'options ou DPVA attribués (#)	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (\$)	Paiements en vertu de PILT (\$)	
Pierre Karl Péladeau, ⁽³⁾ Président et chef de la direction	2004 2003 2002	1 354 583 ⁽⁴⁾ 1 354 305 1 354 305	1 824 463 ⁽⁵⁾ 1 100 000 -	- - -	1 000 000 ⁽⁶⁾ - 100 000 ⁽⁸⁾ 556 585 ⁽⁹⁾	- - -	- - -	69 648 ⁽⁷⁾ 176 002 ⁽⁷⁾ 87 500 ⁽⁷⁾
Jacques Mallette, ⁽¹⁰⁾ Vice-président exécutif et chef de la direction financière	2004 2003 2002	354 583 239 767 -	250 000 170 000 -	- - -	- 186 741 ⁽⁹⁾ -	- - -	- - -	- - -
David Boles, ⁽¹¹⁾ Conseiller spécial du chef de la direction, Quebecor World Inc.	2004 2003 2002	675 000 US 628 846 US 413 943 US	1 247 758 US - 368 104 US	- - -	- 27 989 ⁽⁶⁾ 174 167 ⁽⁶⁾	- - -	- - -	- - -
Serge Gouin, ⁽¹²⁾ Président et chef de la direction, Quebecor Média inc.	2004 2003 2002	815 385 - -	1 000 000 - -	- - -	321 809 ⁽⁹⁾ 100 000 ⁽⁹⁾ -	- - -	- - -	98 449 ⁽¹³⁾ 320 761 ⁽¹³⁾ 311 367 ⁽¹³⁾
Robert Dépatie, ⁽¹⁴⁾ Président et chef de la direction, Vidéotron Itée	2004 2003 2002	391 400 315 115 200 000	418 600 300 000 70 000	- - -	- 187 564 ⁽⁹⁾ 62 011 ⁽⁹⁾	- - -	- - -	- - -

- * L'acronyme « DPVA » signifie droit à la plus-value d'actions et l'acronyme « PILT » signifie incitatif à long terme.
- (1) Les primes sont versées en espèces dans l'année suivant l'exercice pour lequel elles ont été consenties.
- (2) Les avantages accessoires ou bénéfices personnels ne dépassent pas le moindre des montants suivants : 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire et des primes.
- (3) Pierre Karl Péladeau est également président et chef de la direction de Quebecor World Inc. La rémunération présentée dans cette circulaire cumule sa rémunération provenant de toute source.
- (4) De ce montant, 1 084 426 \$ a été versé par Quebecor World Inc. en contrepartie des services rendus par Pierre Karl Péladeau à titre de président et chef de la direction de cette filiale, et ce, pour la période du 12 mars 2004 au 31 décembre 2004.
- (5) Comprend un boni au montant de 1 534 463 \$ versé par Quebecor World Inc.
- (6) Titres sous-jacents : actions subalternes de Quebecor World Inc.
- (7) Montant global gagné (en incluant la valeur des unités attribuées) en contrepartie des services rendus à titre d'administrateur de la Compagnie et/ou de certaines de ses filiales.
- (8) Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Compagnie.
- (9) Titres sous-jacents : actions ordinaires de Quebecor Média inc.
- (10) Jacques Mallette s'est joint à la Compagnie le 18 mars 2003. Le montant indiqué à la colonne « Salaire » pour l'année 2003 représente le salaire gagné pour la période du 18 mars 2003 au 31 décembre 2003.
- (11) David Boles a été nommé conseiller spécial du chef de la direction de Quebecor World Inc. le 29 novembre 2004. Avant cette date, il agissait à titre de chef de l'exploitation, Quebecor World Amérique du Nord. Le montant indiqué à la colonne « Primes » pour l'année 2004 comprend un montant de 300 000 \$ US (majoré des intérêts courus) payé à David Boles en janvier 2005 à titre de dernier paiement à des fins de maintien en fonction aux termes d'une convention d'entiercement conclue avec Quebecor World inc. en mars 2003.
- (12) Serge Gouin a été nommé président et chef de la direction de Quebecor Média inc. le 11 mars 2004. Antérieurement il était président du conseil d'administration de Quebecor Média inc. Depuis juin 2004, il cumule également le poste de président et chef de la direction de Groupe TVA inc. La rémunération présentée dans cette circulaire cumule la rémunération provenant de toute source.
- (13) Ce montant est composé en majeure partie d'honoraires de consultation et dans une moindre mesure, de jetons de présence.
- (14) Robert Dépatie a été nommé président et chef de la direction de Vidéotron Itée le 27 juin 2003. Antérieurement, il était vice-président principal, marketing, vente et service à la clientèle de Vidéotron Itée.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie

Le régime d'options d'achat d'actions de Quebecor inc. (le « régime de QI ») a pour but d'offrir aux dirigeants, cadres supérieurs et employés clés de la Compagnie ou d'une de ses filiales la possibilité de profiter de l'appréciation de la valeur des actions catégorie B de la Compagnie. Ce régime prévoit l'octroi d'options visant l'achat d'un nombre maximal de 6 500 000 actions catégorie B.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de ressources humaines, désigne à l'occasion les dirigeants à qui des options seront octroyées et fixe le nombre d'actions visées par chacune de ces options. Les options ne peuvent être levées après le dixième anniversaire de la date de l'octroi. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du titulaire d'options. Aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5% des actions en circulation de la Compagnie. Toutes les options sont incessibles.

Le prix de levée de chaque action catégorie B visée par une option octroyée en vertu de ce régime est égal au prix moyen pondéré de ces actions transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour où ladite option a été octroyée. Les options deviennent généralement acquises sur une période de trois ans à raison de 33^{1/3} % annuellement à compter du lendemain du premier anniversaire de l'octroi.

Le droit de lever des options qui ont été octroyées expire à la première des éventualités suivantes :

- 30 jours suivant la date de cessation d'emploi du titulaire d'options pour une autre raison que le décès ou le départ à la retraite;
- 60 jours suivant la date du départ à la retraite;
- 180 jours suivant la date du décès d'un titulaire d'options;
- 10 ans suivant la date de l'octroi;

Sous réserve, le cas échéant, de l'approbation des autorités réglementaires, le conseil d'administration peut, en tout temps, et à l'occasion, modifier le régime de QI ou y mettre fin.

Le tableau ci-après donne au 31 décembre 2004, de l'information additionnelle, concernant tous les régimes de rémunération de la Compagnie, aux termes desquels, des titres de participation de la Compagnie peuvent être émis.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des bons ou droits en circulation	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs:			
Régime de QI	1 743 349	31,01 \$	4 434 263
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs :	-	-	-

Régime d'options d'achat d'actions de Quebecor Média inc.

Le 29 janvier 2002, Quebecor Média inc. (« **QMI** ») a mis en place un régime d'options d'achat d'actions pour les dirigeants, cadres supérieurs et autres employés clés de QMI ou de l'une de ses filiales (le « **régime de QMI** »). Les participants à ce régime se voient octroyer des options qui peuvent être levées pour acheter des actions ordinaires de QMI.

Chaque option peut être exercée au cours des dix années suivant la date d'octroi, à un prix d'exercice n'étant pas inférieur à la juste valeur des actions ordinaires, au moment de l'octroi, tel que déterminé par le conseil d'administration de QMI (advenant que les actions ordinaires de QMI ne soient pas inscrites à une bourse reconnue au moment de l'octroi) ou le cours des actions ordinaires à la date de l'octroi. Tant et aussi longtemps que QMI ne sera pas une compagnie publique, le détenteur d'options ne pourra lever ses options pour acheter des actions de QMI ou exercer son droit de recevoir en espèces la plus-value sur lesdites options, que du 1^{er} au 31 janvier de chaque année, commençant le 1^{er} janvier 2008 et sauf lorsque autorisé par le comité de rémunération et de ressources humaines de QMI advenant une transaction impliquant un changement de contrôle.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité de rémunération et de ressources humaines en décide autrement, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des méthodes suivantes, déterminées par le comité de rémunération et de ressources humaines au moment de l'octroi : i) en portion égale sur une période de cinq ans dont la première tranche de 20% est acquise un an suivant la date de l'octroi, ii) en portion égale sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi, ou iii) en portion égale sur une période de trois ans dont la première tranche de 33^{1/3} % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi.

Le nombre total d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission est 6 185 714 et aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5% des actions émises et en circulation.

Régime d'options d'achat d'actions des cadres de Quebecor World inc.

Quebecor World inc. (« **QWI** ») a mis en place un régime d'options d'achat d'actions des cadres (« **régime de QWI** ») comme incitatif au rendement pour certains employés clés de cette société. Le nombre maximum d'actions subalternes de QWI pouvant être émises aux termes du régime est de 9 000 000.

Les modalités du régime ne permettent pas à un titulaire d'options de détenir individuellement des options visant l'achat de plus de 5 % des actions à droit de vote multiple et des actions subalternes de QWI émises et en circulation.

Conformément au régime de QWI, certains cadres admissibles peuvent se voir octroyer des options visant l'achat d'actions subalternes de QWI à un prix déterminé et pendant une certaine période de temps. Le comité des ressources humaines et de la rémunération de QWI est chargé d'administrer le régime de QWI et de désigner les cadres qui y sont admissibles.

Ce régime est ouvert aux employés de QWI et de ses filiales occupant des postes de direction pouvant influencer le rendement à long terme de QWI. Un niveau a été attribué aux cadres admissibles en fonction du poste qu'ils occupent et de leur champ de responsabilité. Le nombre d'options pouvant être octroyées aux cadres admissibles est déterminé conformément au niveau qui leur a été attribué.

Le prix de souscription applicable aux options octroyées en vertu du régime de QWI est fixé par le comité des ressources humaines et de la rémunération de cette société en fonction du « cours du marché » des actions subalternes de QWI. L'expression « cours du marché » est défini dans le régime de QWI comme étant la moyenne arithmétique des cours de clôture des actions subalternes de QWI à la Bourse de Toronto pour les prix canadiens et à la Bourse de New York pour les prix en dollars U.S., au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi.

Le conseil d'administration de QWI a approuvé certaines modifications au régime d'options d'achat d'actions des cadres, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2005. Ces modifications touchent notamment

l'acquisition des actions sous option ainsi, les droits quant à 50% des options d'un titulaire d'options deviennent acquis et les options peuvent être levées à l'atteinte de certaines cibles de rendement ajustables approuvées par le comité des ressources humaines et de la rémunération de QWI. Les droits quant à la tranche restante de 50% des options d'un titulaire d'options deviennent acquis et les options peuvent être levées par l'écoulement du temps, ainsi, les droits quant à 12,5% des options deviennent acquis à chacun des quatre premiers anniversaires de la date d'octroi.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération de QWI peut, à son appréciation, accélérer l'acquisition des droits sur les options non levées et retarder la date limite de levée des options dans certains cas.

À la cessation d'emploi d'un titulaire d'options, pour une autre raison que le décès ou le départ à la retraite, toutes les options pour lesquelles des droits de levée ne sont pas acquis expirent. De plus, les actions achetées par suite de la levée d'options au cours de l'année suivant le départ à la retraite d'un titulaire d'options doivent être conservées pendant un certain temps. Les options qui n'ont pas été levées avant leur date d'expiration sont annulées et ne peuvent plus être levées. Toutes les actions subalternes de QWI auparavant visées par des options expirées ou annulées redeviennent automatiquement disponibles pour des octrois futurs aux termes du régime de QWI.

Options octroyées en 2004

Le tableau ci-après indique les options d'achat d'actions octroyées aux hauts dirigeants visés dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de la Compagnie et de ses filiales au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

Octrois d'options/DPV au cours du dernier exercice financier complet

Nom	Titres visés par des options/DPV octroyés	% du total des options/DPV octroyés à des employés au cours de l'exercice	Prix de levée ou prix de base (\$)	Valeur marchande des titres visés par des options/DPV à la date de l'octroi (\$)	Date d'expiration
Pierre Karl Péladeau	1 000 000 ⁽¹⁾	84,7	29,188	29,78 ⁽²⁾	23 juin 2014
Jacques Mallette	—	—	—	—	—
David Boles	—	—	—	—	—
Serge Gouin	321 809 ⁽³⁾	48,5	21,752	— ⁽⁴⁾	15 mars 2014
Robert Dépatie	—	—	—	—	—

(1) Titres sous-jacents : actions subalternes de QWI. Ces options lui ont été octroyées à titre d'octroi spécial unique.

(2) Basée sur le cours de clôture des actions subalternes de QWI à la Bourse de Toronto au jour de l'octroi.

(3) Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI.

(4) Les titres sous-jacents ne sont pas transigés sur un marché organisé, le prix de levée a été établi conformément au régime de QMI.

Options levées en 2004

Le tableau qui suit indique à l'égard de chaque haut dirigeant visé, le nombre d'options, s'il en est, levées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, les gains réalisés au moment de la levée, le nombre global d'options non levées, s'il en est, détenues au 31 décembre 2004, ainsi que la valeur de ces options non levées à cette même date.

Nom	Titres acquis au moment de la levée (#)	Valeur globale réalisée ⁽¹⁾ (\$)	Options non levées/DPV non exercés en fin d'exercice		Valeur des options non levées/DPV non exercés en jeu en fin d'exercice ⁽²⁾	
			Pouvant être levées (#)	Ne pouvant être levées (#)	Pouvant être levées (\$)	Ne pouvant être levées (\$)
Pierre Karl Péladeau	25 000 ⁽³⁾	241 325	1 012 667 ⁽³⁾	33 333 ⁽³⁾	360 864	179 368
	—	—	—	556 585 ⁽⁴⁾	—	6 508 705
	—	—	389 271 ⁽⁵⁾	1 004 953 ⁽⁵⁾	—	—
Jacques Mallette	—	—	—	186 741 ⁽⁴⁾	—	1 203 359
David Boles	—	—	244 732 ⁽⁵⁾	190 641 ⁽⁵⁾	—	—
Serge Gouin	—	—	—	421 809 ⁽⁴⁾	—	3 234 297
Robert Dépatie	—	—	15 503 ⁽⁴⁾	234 072 ⁽⁴⁾	94 475	1 859 708

(1) La valeur globale réalisée au moment de la levée est la différence entre le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto à la date de la levée et le prix de levée de l'option du haut dirigeant visé.

(2) La valeur des options non levées en jeu à la fin de l'exercice est la différence entre le prix de levée de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto, le 31 décembre 2004 (ou à la Bourse de New York pour le participant américain). Ce gain, contrairement à celui indiqué dans la colonne intitulée « Valeur globale réalisée », n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options sous-jacentes n'ont pas été levées et peuvent ne pas l'être ; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de la levée, dépendra de la valeur des actions sous-jacentes à la date de levée. Le 31 décembre 2004, le cours de clôture des actions catégorie B de la Compagnie à la Bourse de Toronto s'établissait à 25,89 \$ l'action, celui des actions subalternes de Quebecor World inc. s'établissait à 25,80 \$ l'action à la Bourse de Toronto et à 21,54 \$ US l'action à la Bourse de New York. La valeur des actions de Quebecor Média inc. au 31 décembre 2004 s'établissait, selon le conseil d'administration de cette dernière, pour les fins d'octroi d'options d'achat d'actions à 27,864 \$ l'action.

(3) Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Compagnie.

(4) Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI.

(5) Titres sous-jacents : actions subalternes de QWI.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Régimes de retraite de base canadiens

Les filiales de la Compagnie, QWI et QMI, maintiennent des régimes de retraite offerts, entre autres, à leurs hauts dirigeants. Ces régimes prévoient une prestation de retraite égale à 2% du salaire moyen des cinq années consécutives (incluant les primes sauf pour les dirigeants de Vidéotron ltée) les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de participation audit régime. La rente ainsi calculée est payable à l'âge normal de la retraite, soit 65 ans, ou plus tôt au choix du haut dirigeant. La rente est payable sans réduction à compter de l'âge de 61 ans dans le cas du régime de QMI et de 62 ans si le haut dirigeant compte au moins dix années de service dans le cas du régime de QWI.

De plus, la rente peut être ajournée, mais pas au-delà de l'âge limite prévu à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, auquel cas, la rente est revalorisée pour tenir compte du délai apporté à son paiement par rapport à l'âge normal de retraite. La rente maximale payable en vertu de ces régimes de retraite est celle prescrite par la Loi de l'impôt sur le revenu. Le haut dirigeant contribue au régime un montant égal à 5% de son salaire n'excédant pas 100 000 \$ (le salaire produisant la rente maximale admissible selon la Loi de l'impôt sur le revenu), soit un maximum de 5 000 \$ par année (3 500 \$ pour les dirigeants de Vidéotron Itée).

Le tableau ci-dessous indique les prestations de retraite annuelles qui seront payables à l'âge normal de la retraite à 65 ans en vertu des régimes de retraite de base :

Rémunération	Années de participation				
	10	15	20	25	30
100 000 \$ et plus	20 000 \$	30 000 \$	40 000 \$	50 000 \$	60 000 \$

Tous les hauts dirigeants canadiens visés sont membres d'un de ces régimes de retraite et leurs années de participation au 31 décembre 2004 sont les suivantes : Pierre Karl Péladeau, 5 ans et 8 mois, Jacques Mallette, 1 an et 9 mois, Serge Guoin, 10 mois et Robert Dépatie, 1 an et 11 mois.

Régimes supplémentaires de retraite canadiens

En plus du régime de retraite de base, la Compagnie et ses filiales ont établi des régimes supplémentaires de retraite à l'intention des hauts dirigeants canadiens visés.

Si le salaire annuel d'un participant excède 100 000 \$, des prestations additionnelles seront versées par des régimes supplémentaires sans capitalisation de QWI, de QMI et de la Compagnie afin de compléter le manque à gagner (salaire excluant les primes en excédent de 100 000 \$ sauf pour le régime de la Compagnie qui inclue les primes) selon la formule de rente du régime de retraite de base indiquée ci-avant.

Le tableau ci-après indique les prestations de retraite annuelles aux termes du régime de base et des régimes supplémentaires qui sont payables à l'âge de 65 ans en fonction de la dernière rémunération moyenne et des années de participation du participant :

Tableau des régimes de retraite (canadiens – régimes de base et supplémentaire)

Rémunération*	Années de participation**				
	10	15	20	25	30
600 000 \$	120 000 \$	180 000 \$	240 000 \$	300 000 \$	360 000 \$
900 000 \$	180 000 \$	270 000 \$	360 000 \$	450 000 \$	540 000 \$
1 200 000 \$	240 000 \$	360 000 \$	480 000 \$	600 000 \$	720 000 \$

* Moyenne des salaires de base des cinq meilleures années (auxquels s'ajoutent les primes pour les participants au régime supplémentaire de la Compagnie).

** Même définition que le régime de retraite de base sauf pour les participants au régime supplémentaire de la Compagnie lequel limite les années à celles accomplies aux termes du régime supplémentaire.

La rente du participant est payable à vie. En cas de décès après la retraite, le conjoint survivant du participant continuera de recevoir, sa vie durant, 60% de la rente (50% pour une période maximale de 10 ans dans le cas du régime de la Compagnie).

Au 31 décembre 2004, les années de participation à ces régimes supplémentaires pour ce qui est des hauts dirigeants étaient les suivantes : Pierre Karl Péladeau, 4 ans, Jacques Mallette 1 an et 1 mois, Serge Guoin, 10 mois et Robert Dépatie, 1 an et 11 mois.

Régimes de retraite américains (QWI)

David Boles participe au régime de retraite de base américain et au régime de rétablissement de QWI. Le tableau ci-dessous indique les prestations de retraite annuelles qui sont payables à l'âge de 65 ans aux termes desdits régimes en fonction des années ouvrant droit à des prestations et de la dernière rémunération moyenne en supposant que le participant ne comptait aucune année de service avant le 1^{er} janvier 2001.

Tableau des régimes de retraite (américains – régimes de base et de rétablissement)

Rémunération *	Années ouvrant droit à des prestations (après le 1 ^{er} janvier 2001)				
	10	15	20	25	30
400 000 \$ US	11 400 \$ US	18 900 \$ US	27 900 \$ US	39 900 \$ US	51 900 \$ US
500 000 \$ US	12 300 \$ US	19 800 \$ US	28 800 \$ US	40 800 \$ US	52 800 \$ US
600 000 \$ US	13 200 \$ US	20 700 \$ US	29 700 \$ US	41 700 \$ US	53 700 \$ US
700 000 \$ US	14 100 \$ US	21 600 \$ US	30 600 \$ US	42 600 \$ US	54 600 \$ US
800 000 \$ US	15 000 \$ US	22 500 \$ US	31 500 \$ US	43 500 \$ US	55 500 \$ US

* La rémunération se rapporte uniquement au salaire de base annuel.

Au 31 décembre 2004, David Boles comptait 12 ans et 4 mois de service ouvrant droit à des prestations, dont 4 ans après le 1^{er} janvier 2001.

Outre les prestations aux termes du régime de base américain et du régime de rétablissement américain décrits ci-dessus, David Boles a également droit à des prestations aux termes de la convention de retraite complémentaire des hauts dirigeants. Ce régime prévoit des prestations fondées sur la rémunération, incluant les primes et les années de service. La prestation de retraite est payable sans réduction à l'âge de 62 ans.

Le tableau ci-après indique les prestations de retraite annuelles globales aux termes du régime de base américain, du régime de rétablissement américain et de la convention de retraite complémentaire qui sont payables à l'âge de 65 ans, en fonction des années de service ouvrant droit à des prestations et de la dernière rémunération moyenne.

Tableau des régimes de retraite (américains – convention de retraite complémentaire y compris les régimes de base et de rétablissement)

Rémunération *	Années de participation				
	10	15	20	25	30
600 000 \$ US	88 630 \$ US	132 940 \$ US	177 250 \$ US	221 570 \$ US	265 880 \$ US
900 000 \$ US	135 130 \$ US	202 690 \$ US	270 250 \$ US	337 820 \$ US	405 380 \$ US
1 200 000 \$ US	181 630 \$ US	272 440 \$ US	363 250 \$ US	454 070 \$ US	544 880 \$ US

* La rémunération se rapporte au salaire de base annuel et à la prime, en supposant que celle-ci est égale à 50% du salaire de base annuel.

David Boles a également droit à des prestations de retraite supplémentaires conformément aux modalités de son contrat d'emploi individuel. Il s'est vu octroyer des années de service décomptées additionnelles aux fins du calcul des prestations auxquelles il a droit aux termes du régime de base américain et du régime de rétablissement américain. Le nombre d'années de service additionnelles qui lui ont été octroyées est égal aux années de service décomptées au sein de QWI depuis la date de son embauche jusqu'au 1^{er} janvier 2005 (soit 12 années et 4 mois de service décomptées additionnelles).

Conventions et contrats d'emploi

La Compagnie ou ses filiales ont passé des conventions et des contrats d'emploi avec les hauts dirigeants nommés mentionnés ci-dessous qui demeurent à leur emploi.

Jacques Mallette. Le 18 mars 2003, Jacques Mallette, vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Compagnie, a passé un contrat d'emploi avec la Compagnie. Aux termes de son contrat d'emploi, il a le droit de participer au régime d'intéressement à court terme ainsi qu'au régime d'options d'achat d'actions de QMI. Il a droit, de plus, aux autres avantages rattachés à son poste.

David Boles. Le 23 septembre 2002, M. David Boles, qui était alors co-directeur de l'exploitation, Quebecor World Amérique du Nord, a signé un contrat d'emploi avec QWI. À la signature de son contrat d'emploi, et à titre de prime de maintien en fonction, il a reçu un octroi spécial unique d'options visant la souscription de 150 000 actions subalternes de QWI; 50% des droits relatifs à ces options ont été acquis le 1^{er} janvier 2005 et 50% le seront le 1^{er} janvier 2007.

Aux termes de son contrat d'emploi, David Boles avait également droit à une prime de maintien en fonction de 475 000\$ US dont une tranche de 175 000 \$ US a été versée en 2002; la tranche restante lui a été versée en janvier 2005 conformément aux modalités d'une convention d'entiercement. De plus, puisqu'il était à l'emploi de QWI le 1^{er} janvier 2005, les prestations qui lui seront payable lorsqu'il prendra sa retraite seront doublées. Le 29 novembre 2004, il a accepté le poste de conseiller spécial du Chef de la direction suivant l'abolition du poste de Chef de l'exploitation, Quebecor World Amérique du Nord. Il a aussi le droit de participer au régime d'intéressement à court terme de QWI et au régime d'options d'achat d'actions des cadres de QWI.

Serge Gouin. Le 11 mars 2004, Serge Gouin, président et chef de la direction de Quebecor Média inc., a passé un contrat d'emploi avec QMI. Aux termes de son contrat d'emploi, il a le droit de participer au régime d'intéressement à court terme ainsi qu'au régime d'options d'achat d'actions de QMI et il bénéficie d'autres avantages rattachés à son poste. S'il est mis fin sans cause à son contrat, avant le 11 mars 2006, sans qu'il ne soit rétabli dans certaines fonctions au sein de QMI, un paiement forfaitaire équivalant à douze mois de son salaire de base lui sera payable.

Robert Dépatie. Le 8 août 2003, Robert Dépatie, président et chef de la direction de Vidéotron ltée a passé un contrat d'emploi avec Vidéotron ltée. Aux termes de son contrat d'emploi, il a le droit de participer au régime d'intéressement à court terme ainsi qu'au régime d'options d'achat d'actions des cadres de QMI. Il bénéficie, de plus, des autres avantages rattachés à son poste.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Établissement de la rémunération des dirigeants des filiales

La Compagnie fait affaires par l'entremise de deux filiales importantes, soit QWI œuvrant dans le domaine de l'impression commerciale et QMI exerçant ses activités notamment dans les secteurs de la câblodistribution, des journaux, de la télédiffusion, des télécommunications d'affaires et des technologies et communications interactives.

La quasi-totalité des employés de la Compagnie se retrouvent dans l'une des deux filiales mentionnées ci-dessus.

Chaque filiale a son propre comité de ressources humaines et de rémunération composé, dans le cas de QWI, d'Alain Rhéaume (président du comité), Derek H. Burney et Robert Normand et, dans le cas de QMI, de Jean Neveu (président du comité), François Laurin et Samuel Minzberg.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération de QWI a établi la rémunération de Pierre Karl Péladeau et David Boles. Ce comité est notamment responsable de la planification de la relève du chef de la direction et des membres de la haute direction ainsi que de l'embauche et de l'évaluation des membres de la haute direction. Il recommande au conseil leur rémunération.

Les composantes de la rémunération des hauts dirigeants de QWI sont détaillées à la section 3 «Rémunération des administrateurs et hauts dirigeants» et à la section 4 «Mécanisme de rémunération en titres» de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de QWI disponible sur le site Internet de cette société à www.quebecorworldinc.com ainsi que sur Sedar au www.sedar.com.

Le comité de rémunération et de ressources humaines de QMI a établi la rémunération de Serge Gouin, Jacques Mallette et Robert Dépatie. Ce comité est notamment responsable de déterminer les politiques globales de rémunération et d'avantages sociaux de QMI et de ses filiales qui n'ont pas de comité de rémunération déjà en place. Le programme de rémunération des hauts dirigeants est composé des trois éléments suivants : le salaire de base, la prime annuelle et l'octroi d'options visant l'achat d'actions de QMI.

Établissement de la rémunération des dirigeants de la Compagnie

Le comité de ressources humaines de la Compagnie est composé d'Alain Bouchard (président), François Bertrand et Pierre Parent.

Ce comité revoit la rémunération du président du conseil, du vice-président du conseil, du président et chef de la direction (de concert avec le comité de ressources humaines et de rémunération de QWI), du vice-président exécutif, affaires corporatives, du vice-président principal, affaires juridiques, du vice-président, vérification interne et des administrateurs.

Le président du comité a des rencontres et consultations régulières avec ses homologues de QWI et QMI et s'assure que les options accordées à des dirigeants soient octroyées par l'entité juridique pour laquelle le dirigeant est employé.

La politique de rémunération des hauts dirigeants de la Compagnie a pour objectif de recruter et de retenir les hauts dirigeants clés dont dépend le succès à long terme de la Compagnie et de motiver ces derniers à atteindre les objectifs de la Compagnie qui favoriseront la croissance de celle-ci.

La rémunération desdits dirigeants est composée des trois composantes principales, à savoir : i) le salaire de base et les avantages, déterminés selon différents sondages sur la rémunération versée par de grandes sociétés canadiennes; ii) la rémunération incitative à court terme, reliée à l'atteinte du BAIIA et d'objectifs personnels, et iii) la rémunération incitative à long terme sous forme d'options d'achat d'actions catégorie B de la Compagnie ou d'actions d'une de ses filiales.

La Compagnie s'efforce d'offrir une rémunération globale qui soit concurrentielle par rapport aux pratiques de rémunération actuellement en vigueur dans le marché et qui comprend des incitatifs liés au rendement.

Établissement de la rémunération du président et chef de la direction

En plus d'agir à titre de président et chef de la direction de la Compagnie, Pierre Karl Péladeau est également président et chef de la direction de QWI et a été, jusqu'au 12 mars 2004, président et chef de la direction de QMI. Le niveau de rémunération globale de Pierre Karl Péladeau a été fixé en fonction des résultats de la Compagnie, de ses réalisations globales et des postes comparables dans d'autres sociétés canadiennes qui sont des chefs de file dans leur secteur et qui ont des activités internationales.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, le salaire annuel de base total de Pierre Karl Péladeau, en contrepartie de toutes les fonctions décrites ci-dessus, a été de 1 350 000 \$.

En 2004, QWI lui a consenti un octroi spécial et unique de 1 000 000 d'options visant l'achat d'actions subalternes de QWI. Les droits rattachés à 500 000 de ces options seront acquis au cours d'une

période de quatre ans conformément au calendrier normal d'acquisition des droits en vertu du régime de QWI (soit à raison de 25% par année, en commençant au premier anniversaire de la date d'octroi). Les droits rattachés aux 500 000 options restantes seront acquis en fonction de l'atteinte d'objectifs de rendement pré-établis ainsi, les droits rattachés à 200 000 de ces options seront acquis si le cours des actions subalternes de QWI atteint ou dépasse un cours prédéterminé et les droits rattachés à 300 000 de ces options seront acquis si le bénéfice par action atteint ou dépasse des ratios de bénéfice par action prédéterminés.

La prime annuelle du président et chef de la direction est déterminée en fonction d'objectifs approuvés au préalable par le conseil d'administration et axée sur l'atteinte par la Compagnie de résultats financiers déterminés. Dans l'éventualité où la Compagnie atteint ou excède de tels résultats, le président et chef de la direction reçoit entre 100% et 150% de son salaire de base.

En 2004, 30 % de la portion de la bonification relevant du comité de ressources humaines de Quebecor inc. a été évalué sur la mise en place de plans de relève pour la haute direction de la Compagnie et de ses principales filiales.

DIVULGATION EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration considère que de bonnes pratiques en matière de régie d'entreprise constituent un des éléments-clés contribuant au succès de l'entreprise. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto, la Compagnie se doit de divulguer ses pratiques en matière de régie d'entreprise en faisant référence aux lignes directrices énoncées dans le guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto (les « **lignes directrices** »). L'annexe B contient une description des pratiques de la Compagnie à l'égard de chacune de ces lignes directrices.

La Compagnie a entrepris au cours de la dernière année un examen exhaustif de ses pratiques en matière de régie d'entreprise afin de s'assurer que celles-ci respectent les lignes directrices existantes ainsi que celles dans l'ensemble proposées par les Autorités Canadiennes en Valeurs Mobilières. De plus, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature a examiné les recommandations de la Coalition Canadienne pour une Bonne Gouvernance et a endossé certaines de ses recommandations. Lors d'une réunion spéciale du conseil d'administration de la Compagnie, tenue le 19 mars 2004, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature a présenté ses recommandations pour améliorer les pratiques de la Compagnie en matière de régie d'entreprise.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

La Compagnie a souscrit une assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants de la Compagnie, de ses filiales et de certaines compagnies associées à l'égard de certaines responsabilités leur incombant au cours de leur mandat. Cette assurance accorde une protection de 150 millions \$ US par événement et par année d'assurance.

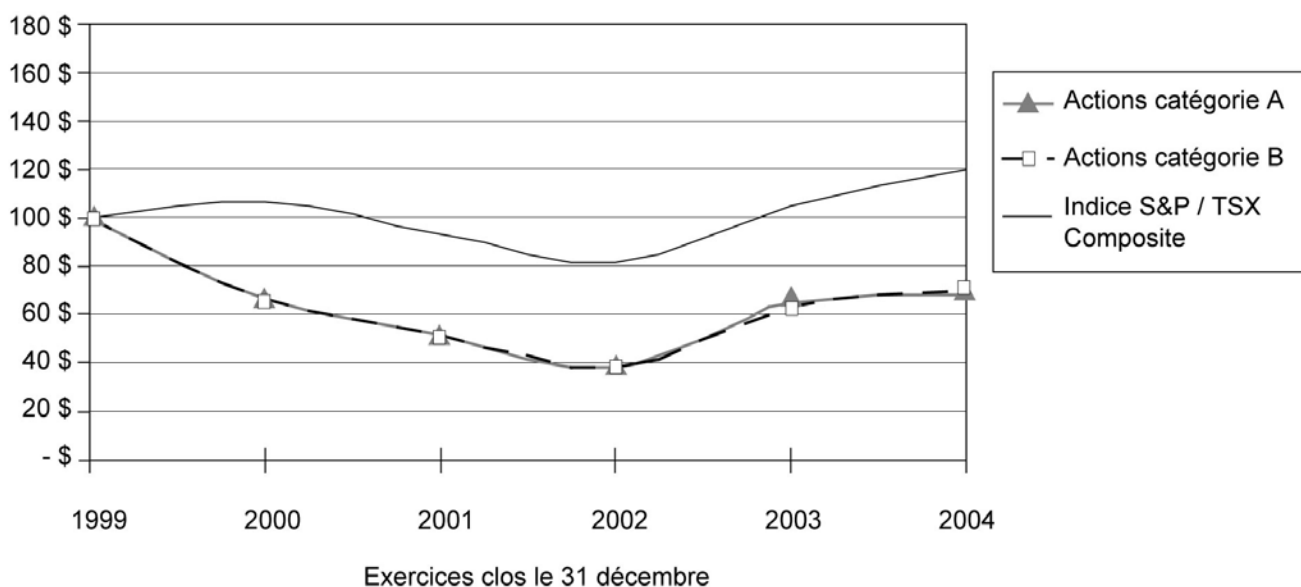
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, le montant de la prime totale payée par la Compagnie et ses filiales a été de 2 333 000 \$ US. Une franchise de 500 000 \$ US est applicable lorsque la Compagnie est autorisée ou tenue d'indemniser les personnes assurées. Cette franchise s'élève à 1 000 000 \$ US pour QWI.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique sur le rendement, présenté ci-après, illustre le rendement global cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions catégorie A et dans les actions catégorie B de la Compagnie, le tout comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes ou les impôts. Le rendement global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs de placement en fin d'exercice indiquées sous le graphique.

**Rendement global cumulatif sur cinq ans
Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 1999**



	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Actions catégorie A	100 \$	67 \$	52 \$	38 \$	65 \$	69 \$
Actions catégorie B	100 \$	66 \$	52 \$	38 \$	63 \$	69 \$
Indice S&P / TSX Composite	100 \$	107 \$	94 \$	82 \$	104 \$	119 \$

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Compagnie, et sauf comme indiqué à la note 25 aux états financiers consolidés et vérifiés de la Compagnie pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 figurant au rapport annuel 2004 ci-joint, aucun des initiés de la Compagnie, ni aucune personne ayant des liens ou autres relations avec ceux-ci, n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice financier clos de la Compagnie ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Compagnie ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, la Compagnie et ses filiales ont fait affaires, à des prix compétitifs avec diverses entreprises de leur groupe. La Compagnie et ses principales filiales prévoient continuer à faire ce genre d'opérations selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Compagnie que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe.

La Compagnie considère que les sommes payées relativement aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sont raisonnables et concurrentielles.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DU VÉRIFICATEUR

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à nommer le vérificateur qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et à autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination du vérificateur, les personnes nommées au formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comme vérificateur de la Compagnie, moyennant une rémunération qui sera déterminée par le conseil d'administration. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. agit à titre de vérificateur de la Compagnie depuis de nombreuses années.

Outre la vérification des états financiers consolidés de la Compagnie, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a fourni d'autres services à la Compagnie et lui a facturé les honoraires suivants à l'égard des deux derniers exercices de la Compagnie :

Honoraires	Exercices clos les 31 décembre	
	2004	2003
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	7 807 632 \$	8 019 447 \$
Honoraires reliés à la vérification ⁽²⁾	734 055	1 424 053
Honoraires reliés à la fiscalité ⁽³⁾	1 993 115	2 437 834
Autres honoraires ⁽⁴⁾	365 979	99 971
Total des honoraires	10 900 781 \$	11 981 305 \$

(1) Les honoraires de vérification comprennent les honoraires de vérification des états financiers consolidés annuels et trimestriels ainsi que les services fournis en relation avec des travaux statutaires et réglementaires traditionnellement effectués par les vérificateurs externes. Sont également inclus sous cette rubrique, les honoraires d'autres services de vérification que seuls les vérificateurs peuvent effectuer, notamment la rédaction de lettres de confort et de consentement, la revue de documents déposés auprès des autorités réglementaires et les consultations sur la comptabilisation d'opérations particulières.

(2) Les honoraires reliés à la vérification comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes liés au bon déroulement de la vérification ou de la revue des états financiers de la Compagnie ainsi que les honoraires pour des services qui sont traditionnellement effectués par les vérificateurs externes tels que les consultations sur les normes comptables et leur application, la revue des contrôles de sécurité et d'efficacité opérationnelle des systèmes, la revue des contrôles préalables liés aux acquisitions et la vérification des régimes de retraite des employés.

(3) Les honoraires reliés à la fiscalité comprennent les honoraires facturés pour des services d'acquittement d'obligations fiscales, notamment la préparation des déclarations fiscales et des demandes de remboursement de trop perçu; les consultations fiscales, notamment l'assistance et la représentation en relation avec la revue fiscale, les conseils fiscaux liés à des fusions et des acquisitions, les demandes d'agrément fiscal ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales; les services de planifications fiscales et les services de consultation et de planification.

(4) Les autres honoraires comprennent les honoraires facturés par la juricomptabilité et les services occasionnels de formation. Ces honoraires comprennent également des consultations et de l'assistance à la documentation relativement aux contrôles et procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour la Compagnie et ses filiales.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date du 21 mars 2005, aucune somme n'est due à la Compagnie par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou l'une des personnes ayant des liens avec ceux-ci. Les conseils d'administration de QWI et de QMI ont approuvé une politique qui interdit de faire tout prêt personnel aux administrateurs et dirigeants.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes désignées à la procuration ci-jointe voteront sur celles-ci selon leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration.

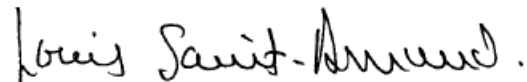
DISPONIBILITÉ DU DOSSIER D'INFORMATION

La Compagnie est un émetteur assujéti en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada, par conséquent, elle est tenue de déposer des documents d'information continue comme les états financiers intermédiaires et annuels, la circulaire de sollicitation de procurations, la notice annuelle, les déclarations de changement important et les communiqués de presse auprès des divers organismes de réglementation en valeurs mobilières. On peut obtenir une copie de ces documents, sur demande adressée au secrétariat corporatif de la Compagnie, sans frais, ou sur Internet à l'adresse suivante : www.sedar.com. L'information financière concernant la Compagnie est fournie à ses états financiers comparatifs et au rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations ainsi que son envoi aux actionnaires.

Le vice-président principal, affaires juridiques et
secrétaire,



Louis Saint-Arnaud

ANNEXE A
BIOGRAPHIE DES CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Françoise Bertrand	<p>Avant de diriger la Fédération des chambres de commerce du Québec, Françoise Bertrand s'est illustrée notamment comme présidente du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et de présidente directrice générale de la Société de radio-télévision du Québec (Radio Québec). Elle fut également doyenne, gestion des ressources à l'Université du Québec à Montréal.</p> <p>Madame Bertrand siège sur de nombreux comités d'œuvres caritatives et est membre actif de plusieurs associations.</p>
Alain Bouchard	<p>Alain Bouchard est le fondateur des entreprises commerciales à l'origine d'Alimentation Couche-Tard inc., société employant près de 34 000 personnes réparties tant au Canada qu'aux États-Unis. Monsieur Bouchard en est le président du conseil, et le président et chef de la direction. Il est également impliqué dans de nombreuses œuvres caritatives.</p>
Robert Dutton	<p>Robert Dutton a fait carrière chez RONA inc. où il a occupé divers postes de direction. Depuis 1992, il dirige cette entreprise, qui est devenue le plus important distributeur et détaillant canadien de produits de quincaillerie, de rénovation et de jardinage. Il est impliqué également dans de nombreux organismes sociaux et communautaires.</p>
Jean-Marc Eustache	<p>Jean-Marc Eustache a fait ses premières armes dans l'industrie du tourisme étudiant et jeunesse au sein de Tourbec en 1977, puis avec Trafic Voyages, une société qu'il a fondée en 1982 et qui a servi d'assise au démarrage de Transat A.T. inc., le chef de file dans l'industrie du tourisme au Canada, qu'il dirige depuis sa création en 1987. Très actif au sein de la communauté, il est membre du conseil d'administration et du comité de direction de la Commission canadienne du tourisme, membre du conseil d'administration du Cercle des présidents du Québec, membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Université du Québec à Montréal et membre du conseil d'administration d'Espace Go.</p>
Jean La Couture	<p>Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec, monsieur La Couture a dirigé Le Groupe Mallette (cabinet d'experts-comptables) avant de devenir président et chef de la direction de La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord. Il a fondé en 1995 Services Top Management Inc. ainsi que Huis Clos Ltée qui se spécialisent respectivement dans la gestion, et dans la médiation et négociation civile et commerciale. Il siège sur de nombreux conseils d'administration et comités.</p>
Pierre Laurin	<p>Après une carrière à HEC Montréal (autrefois l'École des Hautes Études Commerciales) qu'il dirigea pendant plusieurs années, monsieur Laurin a été vice-président, planification et administration de la Cie Aluminium du Canada, président fondateur de SOCCRENT, société de capital de risque et président, Québec de Merrill Lynch. Il est actuellement administrateur invité à titre bénévole de HEC Montréal et membre de conseils d'administration. Il est Officier de l'Ordre du Canada et Chevalier de l'Ordre du Mérite de la République Française.</p>
Le très honorable Brian Mulroney	<p>Le très honorable Brian Mulroney a pratiqué le droit avant de devenir président de Iron Ore du Canada. Il fit ensuite ses débuts en politique, comme Chef du parti Progressiste Conservateur, qu'il mena au pouvoir en septembre 1984. Il fut Premier Ministre du Canada jusqu'en 1993. Il est retourné à la pratique du droit en s'associant au cabinet montréalais d'envergure pan-canadien Ogilvy Renault. Le très honorable Brian Mulroney siège sur plusieurs conseils d'administration et comités, tant au Canada qu'à l'étranger.</p>
Jean Neveu	<p>Monsieur Neveu s'est joint à la Compagnie en 1969 à titre de contrôleur et y a occupé divers postes administratifs avant de quitter, en 1979, pour s'associer à une importante maison d'édition et de distribution de magazines.</p>

En 1988, Jean Neveu revient à la Compagnie pour occuper successivement les postes de vice-président, quotidiens, et de premier vice-président.

À la création de Imprimeries Quebecor inc. en janvier 1989, Jean Neveu devient président du conseil et chef de la direction de cette société. En décembre 1997, il accède au poste de président et chef de la direction de la Société et en avril 1999, il devient président du conseil de la Compagnie.

De mars 2003 à mars 2004, il a assumé le poste de président et chef de la direction par intérim de QWI. Il est également président du conseil de Groupe TVA inc. Il est actif au sein de plusieurs organismes à caractère social.

Pierre Parent Monsieur Parent fonda Promexpo inc., la plus importante entreprise de conception et d'organisation de grands événements au Québec, qu'il dirigea durant de nombreuses années. Monsieur Parent se spécialise maintenant en gestion immobilière et hôtelière, et à ce titre, il dirige Resort One Canada Inc. et R.O. International Inc. Il est également administrateur de Windigo, s.e.c., du Club Corporatif International Inc. et du Velero Beach Resort (République Dominicaine). Il œuvre au sein de plusieurs organismes à vocation sociale ou culturelle.

Érik Péladeau Érik Péladeau est associé aux différentes entreprises de Quebecor depuis plus de 25 ans. Il fut le précurseur de la diversification de la Compagnie dans le secteur des nouveaux médias, qu'il structura et dirigea pendant plusieurs années. Monsieur Péladeau fut tour à tour membre de la haute direction de QMI et ses filiales, de QWI et ses filiales et de la Compagnie. Il est également propriétaire de Groupe Lelys, une entreprise spécialisée dans l'impression d'étiquettes autocollantes. Il siège sur différents conseils d'administration et s'implique activement au sein de plusieurs activités philanthropiques.

Pierre Karl Péladeau En 1985, Pierre Karl Péladeau se joint à la Compagnie à titre d'assistant au président. Il participe étroitement aux nombreuses acquisitions et aux financements réalisés au courant de ces années dont notamment, parmi les plus importantes, BCE Publitech et Donohue en 1987 et 1988 respectivement.

En 1990, il assume la responsabilité de l'acquisition et du financement de Maxwell Graphics.

En 1991, il devient président de Communications Quebecor inc., la filiale regroupant l'ensemble des activités média.

En 1994, il devient président de Imprimeries Quebecor - Europe, la nouvelle filiale de Imprimeries Quebecor Inc. (« IQI »), chargée de développer l'activité européenne. En peu de temps, IQI devient l'un des joueurs les plus importants de ce marché.

En 1998, à la suite du décès de Pierre Péladeau, il revient en Amérique où il est nommé chef de l'exploitation de IQI.

En 1999, il est nommé président et chef de la direction de la Compagnie. Ayant réalisé précédemment l'acquisition de Sun Media Corporation, la Compagnie entreprend une stratégie de croissance dans le monde des médias qui se concrétisera par l'acquisition, en 2000, du groupe Vidéotron et de la création de Quebecor Média inc. (« QMI »).

Après avoir réalisé l'acquisition de World Color Press, faisant de la Compagnie, par le biais de sa filiale dorénavant dénommée Quebecor World Inc. (« QWI »), le plus important imprimeur commercial d'Occident, monsieur Péladeau prend la direction de QMI ainsi que de la compagnie Vidéotron ltée afin d'intégrer les différentes composantes du groupe dans la perspective d'un plan d'affaires basé sur le concept élargi de la convergence.

Depuis mars 2004, il cumule les fonctions de président et chef de la direction de la Compagnie et de président et chef de la direction de QWI.

ANNEXE B
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Lignes directrices en matière de régie d'entreprise

Commentaires

1. Le conseil doit assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la Compagnie et, plus particulièrement :

Le conseil d'administration de la Compagnie est responsable ultimement de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé et adopté un mandat officiel qui décrit la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil d'administration (« **mandat du conseil** »).

Le mandat du conseil prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Compagnie, en vue d'augmenter la valeur pour les actionnaires. Même si la direction gère les activités quotidiennes, le conseil a un devoir de gérance et évalue et surveille périodiquement l'efficacité de la direction.

Conformément à la loi, le conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du conseil. Copie du mandat du conseil est disponible sur le site Internet de la Compagnie à : www.quebecor.com. Le 6 mai 2004, le conseil d'administration a adopté un code de déontologie commerciale, tel que prévu aux règles sur la gouvernance proposée par les ACVM, on peut obtenir un exemplaire du code de déontologie commerciale sur le site Internet de la Compagnie à l'adresse ci-haut. Le conseil s'est réuni à six reprises au cours de 2004.

- a) l'adoption d'un processus de planification stratégique

Le conseil est activement impliqué dans le processus de planification stratégique de la Compagnie. Une réunion additionnelle du conseil d'administration est désormais prévue au calendrier annuel pour la présentation du plan stratégique de la Compagnie. Ainsi, la haute direction de la Compagnie présente au conseil d'administration non seulement le résultat des sessions de planification stratégique tenues par ses deux filiales opérantes, QWI et QMI, mais également une réflexion stratégique sur les axes de développement de l'entreprise dans son ensemble et sur les objectifs corporatifs à long terme. Le mandat du conseil prévoit que le conseil d'administration a la responsabilité : i) de revoir et d'approuver annuellement le budget global de l'entreprise ainsi que le plan stratégique d'ensemble et, ii) de revoir et d'approuver toute décision stratégique pour la Compagnie, incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs et d'entreprises.

- b) la détermination des principaux risques et la mise en application de systèmes de gestion des risques

Le conseil d'administration, de concert avec la haute direction de la Compagnie, a la responsabilité de déterminer les principaux risques associés aux activités commerciales de la Compagnie et de s'assurer que ces risques sont gérés adéquatement.

Des rapports sont faits à toutes les réunions du conseil d'administration sur les deux grands secteurs de l'entreprise, soit le secteur de l'imprimerie et le secteur des médias. Lors de ces présentations, les administrateurs sont sensibilisés aux particularités de ces secteurs d'activités, y compris les principaux risques inhérents à ces activités et la gestion de ceux-ci. Entre autres, en matière environnementale, la principale filiale de la Compagnie a mis sur pied un service chargé de

superviser les questions d'ordre environnemental qui a pour mandat d'identifier les risques environnementaux, d'implanter des systèmes de gestion de ces risques, d'en faire le suivi et de faire rapport sur une base régulière au conseil d'administration.

De plus, le mandat du comité de vérification prévoit que le comité a la responsabilité de passer en revue régulièrement et de surveiller les politiques d'évaluation et de gestion du risque.

En plus de la gestion des risques reliés à l'environnement et ceux associés aux secteurs d'activités de la Compagnie, la Compagnie a mis en œuvre une politique de gestion du risque financier. Le comité de vérification se réunit régulièrement pour analyser des rapports et discuter des principaux axes de risques avec le vérificateur interne et externe. Le conseil, par l'intermédiaire de son comité de vérification, s'assure que la Compagnie adopte des politiques de gestion des principaux risques.

- c) la planification de la relève y compris la désignation et la supervision de la haute direction

Le mandat du conseil précise que le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la direction et le processus de planification de la relève. Il indique également que le conseil est chargé de choisir le président et chef de la direction et d'approuver la nomination des autres membres de la haute direction, ainsi que de surveiller et d'évaluer le rendement du président et chef de la direction et des hauts dirigeants et d'approuver leur rémunération, tout en tenant compte des attentes du conseil d'administration et des objectifs fixés par celui-ci.

Le comité de ressources humaines aux termes de son mandat doit s'assurer que des processus soient en place concernant la planification de la relève au poste de président et chef de la direction et aux autres postes de la haute direction. Le comité s'assure que des processus soient en place au niveau de la planification de la relève de la haute direction des filiales. En 2004, 30 % de la bonification du chef de la direction a été basée sur la mise en place de plans de relève pour la haute direction de la Compagnie et de ses filiales importantes.

- d) la politique en matière de communication

Le mandat du conseil prévoit que le conseil d'administration a la responsabilité de mettre en place et d'examiner la politique de communication de la Compagnie et de superviser la façon dont la Compagnie interagit avec les analystes, les investisseurs et le public. Le 12 février 2004, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de vérification, a adopté une politique de communication qui couvrant la divulgation continue en temps opportun de toute information importante et la prohibition de la divulgation sélective. Celle-ci est revue périodiquement.

e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion

Le mandat du conseil prévoit que le conseil d'administration a la responsabilité de faire le suivi des systèmes d'information internes de contrôle et de gestion et de s'assurer que la Compagnie se conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. De plus, le mandat du comité de vérification précise que le comité a la responsabilité de surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Compagnie. À cet égard, le comité de vérification examine les états financiers trimestriels et annuels avant leur publication ainsi que les rapports de constatations préparés par les vérificateurs internes et externes et les systèmes de contrôle interne et systèmes connexes de la Compagnie. De plus, le comité de vérification aide le conseil d'administration à s'assurer que la Compagnie se conforme aux exigences légales et réglementaires applicables.

2. La majorité des administrateurs doivent être « **non reliés** » à la Compagnie (indépendants de la direction et libres de tout conflit d'intérêt) ou à l'actionnaire important et le conseil devrait inclure un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêt dans la Compagnie ni de relation avec la Compagnie ou l'actionnaire important, de manière à refléter équitablement le placement des autres actionnaires.

En date du 21 mars 2005, le conseil d'administration était composé de onze administrateurs, dont sept étaient des administrateurs non reliés. Aux fins de l'identification des administrateurs non reliés, le conseil a désigné ceux qui ne sont pas des dirigeants de la Compagnie ou d'un membre du groupe de celle-ci et qui n'ont aucune relation, y compris des relations d'affaires, susceptibles de nuire de façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la Compagnie.

Sur les onze postes d'administrateur comblés l'an dernier, huit administrateurs ont été élus par les porteurs d'actions de catégorie A et trois administrateurs (tous non reliés) ont été élus par les porteurs d'actions catégorie B, le tout conformément aux statuts de la Compagnie. La Compagnie est d'avis que la composition de son conseil d'administration reflète et continuera de refléter équitablement les droits de vote que peuvent exercer les actionnaires de chacune des catégories d'actions. La Compagnie comporte un actionnaire important qui peut exercer la majorité des droits de vote en vue de l'élection au conseil d'administration, le tout tel qu'indiqué à la section « **Actions portant droit de vote et principaux porteurs** ». Messieurs Érik et Pierre Karl Péladeau, via une fiducie spéciale, contrôlent cet actionnaire dont l'investissement dans l'entreprise correspond à 26,84% du capital-actions souscrit. L'exigence de représenter équitablement l'investissement des actionnaires minoritaires est rencontrée.

3. Le conseil devrait être formé en majorité d'administrateurs « **non reliés** » à la Compagnie.

Le conseil est responsable de déterminer si chaque administrateur est un administrateur relié ou non relié. Pour ce faire, le conseil analyse toutes les relations existantes entre les administrateurs et la Compagnie et ses filiales. Basé sur ce qui précède et sur les informations fournies par les administrateurs, près des deux tiers (2/3) des administrateurs en fonction en date de la présente circulaire sont considérés comme non reliés par le conseil d'administration.

Françoise Bertrand	Non reliée	Madame Françoise Bertrand ne participe pas aux activités quotidiennes de la Compagnie, n'a pas de contrats significatifs avec la Compagnie et ne reçoit aucune rémunération de la Compagnie autre que la rémunération à titre d'administrateur et de membre des comités de régie d'entreprise et de mise en candidature et de ressources humaines.
Alain Bouchard	Non relié	Monsieur Alain Bouchard ne participe pas aux activités quotidiennes de la Compagnie, n'a pas de contrats significatifs avec la Compagnie et ne reçoit aucune rémunération de la Compagnie autre que la rémunération à titre d'administrateur et de président du comité de ressources humaines.
Robert Dutton	Non relié	Monsieur Robert Dutton ne participe pas aux activités quotidiennes de la Compagnie, n'a pas de contrats significatifs avec la Compagnie et ne reçoit aucune rémunération de la Compagnie autre que celle d'administrateur.
Jean La Couture	Non relié	Monsieur Jean La Couture ne participe pas aux activités quotidiennes de la Compagnie, n'a pas de contrats significatifs avec la Compagnie et ne reçoit aucune rémunération de la Compagnie autre que la rémunération à titre d'administrateur et de président du comité de vérification de la Compagnie et de certaines de ses filiales.
Pierre Laurin	Non relié	Monsieur Pierre Laurin ne participe pas aux activités quotidiennes de la Compagnie, n'a pas de contrats significatifs avec la Compagnie et ne reçoit aucune rémunération de la Compagnie autre que la rémunération à titre d'administrateur et de président du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature.
Raymond Lemay	Non relié	Monsieur Raymond Lemay ne participe pas aux activités quotidiennes de la Compagnie, n'a pas de contrats significatifs avec la Compagnie et ne reçoit aucune rémunération de la Compagnie autre que celles d'administrateur et de

		<p>membre des comités de vérification et de régie d'entreprise et de mise en candidature. Monsieur Lemay a été membre de la haute direction de la Compagnie de juin 1989 à janvier 1999. Le conseil est d'avis que compte tenu de la période écoulée depuis qu'il a cessé lesdites fonctions, ce dernier doit être considéré comme non relié.</p>
Le très honorable Brian Mulroney	Relié	<p>Le très honorable Brian Mulroney est relié car il est associé principal du cabinet Ogilvy Renault, principaux conseillers juridiques de la Compagnie et de ses filiales. Il est également président du conseil d'administration de QWI.</p>
Jean Neveu	Relié	<p>Monsieur Jean Neveu est président du conseil d'administration de la Compagnie et de Groupe TVA inc. et a été président et chef de la direction de QWI du 18 mars 2003 au 12 mars 2004.</p>
Pierre Parent	Non relié	<p>Monsieur Pierre Parent ne participe pas aux activités quotidiennes de la Compagnie, n'a pas de contrats significatifs avec la Compagnie et ne reçoit aucune rémunération de la Compagnie autre que la rémunération à titre d'administrateur et de membre des comités de vérification et de ressources humaines.</p>
Érik Péladeau	Relié	<p>Monsieur Érik Péladeau est vice-président du conseil de la Compagnie, vice-président du conseil de QWI et président du conseil de QMI. Antérieurement au 12 mars 2004, il était vice-président exécutif de QWI. Il a de plus un intérêt dans l'actionnaire important, soit Les Placements Péladeau.</p>
Pierre Karl Péladeau	Relié	<p>Monsieur Pierre Karl Péladeau est président et chef de la direction de la Compagnie et était président et chef de la direction de QMI jusqu'au 12 mars 2004. Monsieur Péladeau a été nommé président et chef de la direction de QWI le 12 mars 2004. Il a de plus un intérêt dans l'actionnaire important, soit Les Placements Péladeau.</p>

Monsieur Raymond Lemay ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat lors de l'assemblée du 11 mai prochain. Par ailleurs, Monsieur Jean-Marc Eustache, dont la candidature au poste d'administrateur sera soumise à ladite assemblée, a été considéré comme non relié par les membres du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et ainsi que par les membres du conseil d'administration.

De l'information sur l'assiduité des administrateurs est fournie à la section « **Informations supplémentaires concernant les administrateurs** ».

4. Désigner un comité d'administrateurs, composé exclusivement d'administrateurs externes, responsable de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs et d'évaluer les administrateurs régulièrement.

En mai 2003, le conseil d'administration a créé un comité de régie d'entreprise et de mise en candidature dont le mandat prévoit notamment qu'il a la responsabilité : i) d'élaborer et de réviser les critères aux fins de la sélection des administrateurs en évaluant régulièrement d'une part, les compétences, les qualités personnelles, l'expérience des affaires et la diversité de l'expérience au sein du conseil d'administration et, d'autre part, les besoins de la Compagnie, ii) d'identifier les candidats éligibles à titre de membre du conseil et, iii) de recommander des candidats à l'élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'assister le conseil d'administration et son président dans le processus de sélection des membres devant former les comités.

Le mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature prévoit qu'il doit être composé de trois administrateurs dont la majorité est constituée d'administrateurs non reliés. Le comité se compose exclusivement d'administrateurs externes et non reliés.

5. Mettre en place un mécanisme pour évaluer l'efficacité du conseil, de ses comités et l'apport des différents administrateurs.

Le mandat du conseil d'administration prévoit qu'il a la responsabilité d'évaluer les comités. Ainsi, sur une base annuelle, chaque président de comité rend compte au conseil d'administration du travail effectué au cours du dernier exercice financier et dépose une attestation indiquant si le comité a couvert tous les éléments prévus à son plan de travail, lequel découle de son mandat.

Il revient au président du conseil d'évaluer la contribution de chacun des administrateurs au moyen de rencontres individuelles. Lors de ses rencontres, le président du conseil revoit notamment avec chaque administrateur l'évaluation faite par chacun d'eux de l'efficacité du conseil et de la contribution de ses membres. Rapport en est fait au conseil d'administration, sur une base annuelle. La description de fonctions du président du conseil est disponible sur le site Internet de la Compagnie.

6. Offrir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.

Le mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature prévoit que le comité est responsable d'élaborer et de revoir le programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs. La Compagnie remet annuellement à ses administrateurs un guide qui contient notamment les mandats et les plans de travail du conseil et des comités et une foule d'informations pertinentes sur la Compagnie. La haute direction de la Compagnie fournit aussi aux nouveaux administrateurs des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Compagnie. De plus, les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux champs d'activités de la Compagnie. Des réunions du conseil se tiennent aux diverses installations de la

Compagnie pour permettre aux administrateurs de mieux se familiariser avec les opérations de la Compagnie. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature continuera d'évaluer les différents moyens qui pourraient aider les administrateurs à rester continuellement bien informés de l'environnement réglementaire.

7. Le conseil devrait revoir sa taille et envisager au besoin de réduire le nombre d'administrateurs en vue d'en améliorer l'efficacité.

Le mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature prévoit que le comité a la responsabilité d'examiner la taille et la composition du conseil pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel des administrateurs. Ce comité et le conseil d'administration sont d'avis qu'un conseil composé de onze membres assure adéquatement un mode de fonctionnement et de prise de décision efficaces.

8. Le conseil doit examiner la rémunération des administrateurs à la lumière des risques et des responsabilités.

Le mandat du comité de ressources humaines prévoit que le comité a la responsabilité de formuler des recommandations au conseil d'administration quant au montant de la rémunération et au mode de rémunération des administrateurs. Une fois l'an, le comité révisé ainsi cette rémunération. Lors de la réunion du comité de ressources humaines en février 2004, celui-ci, d'après une analyse des 100 plus importantes compagnies canadiennes, a recommandé au conseil d'administration de majorer le montant des honoraires de base versés aux administrateurs et aux membres des comités.

La Compagnie a mis en œuvre un régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs aux termes duquel au moins 50 % de la rémunération de base de chaque administrateur lui est versée sous forme d'unités d'actions différées. Ces unités d'actions sont rachetables par la Compagnie lorsque l'administrateur de la Compagnie cesse d'agir à ce titre. La valeur de chaque unité, tant à la date de l'octroi qu'à la date de rachat, est liée à la valeur des actions catégorie B de la Compagnie inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Grâce à la mise en œuvre de ce régime, la Compagnie estime que la rémunération des administrateurs est adéquatement liée au rendement général de la Compagnie. Veuillez vous référer à la section « Rémunération des administrateurs » pour obtenir des renseignements sur la rémunération versée aux administrateurs en 2004.

9. Les comités du conseil devraient généralement être composés d'administrateurs externes (qui ne font pas partie de la direction), et la majorité de ceux-ci devrait être constituée d'administrateurs non reliés.

Les règlements administratifs de la Compagnie prévoient que le conseil d'administration peut déléguer à des comités les pouvoirs que le conseil peut exercer, sauf ceux qu'un comité ne peut exercer en vertu de la loi. Il existe présentement trois comités du conseil d'administration, soit le comité de vérification, le comité de ressources humaines et le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature.

• **Comité de vérification**

Ce comité compte trois membres :

Président : Jean La Couture
Ce dernier a une expérience comptable, telle que définie par le conseil.

Membres : Raymond Lemay et Pierre Parent
Ces derniers possèdent les compétences financières requises, telles que déterminées par le conseil.

Le comité de vérification est composé exclusivement d'administrateurs externes et non reliés. Le mandat du comité prévoit qu'il doit être

composé d'au moins trois membres et d'au plus cinq membres, tous non reliés. Chaque membre doit avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir une expérience comptable ou financière (le tout tel que déterminé par le conseil).

Les deux filiales importantes de la Compagnie, soit QWI et QMI ont chacune leur comité de vérification. Jean La Couture est non seulement président du comité de vérification de la Compagnie mais également président du comité de vérification de QMI. Monsieur La Couture a également assisté, à titre d'observateur, à la réunion du comité de vérification de QWI où les états financiers de fin d'année ont été examinés.

Le mandat du comité de vérification de la Compagnie prévoit que celui-ci est chargé de vérifier l'intégrité du processus de présentation de l'information financière, d'examiner les états financiers annuels et trimestriels de la Compagnie avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration, de discuter avec les vérificateurs de l'étendue de leur vérification ainsi que de leur indépendance et d'examiner leurs recommandations et les mesures prises par la direction pour donner suite à ces recommandations. Le comité a également la responsabilité de s'assurer que la Compagnie a mis en place des systèmes de contrôle interne appropriés et efficaces pour contrôler l'information financière. Le comité est également responsable de la supervision de la gestion des risques financiers et des régimes de retraite. Le comité revoit les honoraires des vérificateurs externes et formule les recommandations appropriées au conseil d'administration. Il revoit dans le cadre d'une procédure établie tout mandat, autre que la vérification, réalisé par le vérificateur externe. Il examine également l'étendue de la vérification et les résultats des examens effectués par le service de vérification interne de la Compagnie. Le comité de vérification rencontre le vérificateur externe et le vérificateur interne à chacune de ses réunions régulières. Le comité se réunit régulièrement sans la direction ou le vérificateur externe. Tous les procès-verbaux du comité de vérification sont déposés pour information au conseil d'administration de la Compagnie et rapport y est fait par le président du comité. Le comité de vérification s'est réuni à cinq reprises au cours du dernier exercice et tous ses membres ont participé aux réunions depuis leur nomination. Une copie du mandat est disponible sur le site Internet de la Compagnie.

• **Comité de ressources humaines**

Ce comité compte trois membres :

Président : Alain Bouchard

Membres : Françoise Bertrand et Pierre Parent
Tous les membres de ce comité sont des administrateurs externes et non reliés.

Au cours du dernier exercice, le comité s'est réuni à deux reprises. Le mandat du comité de ressources humaines prévoit que le comité doit être composé de trois administrateurs externes et non reliés. Le comité est notamment responsable de la planification de la relève de la haute direction. Il recommande également au conseil la nomination des hauts dirigeants et la fixation de leur rémunération, de même que la rémunération des administrateurs. Il révisé et approuve les objectifs du chef de la direction, les compare à sa performance et fixe sa rémunération. Il est responsable de déterminer les membres de la haute

direction qui seront éligibles au SERP et fait les recommandations appropriées au conseil d'administration pour l'octroi d'options d'achat d'actions. Tous les procès-verbaux du comité de ressources humaines sont déposés pour information au conseil d'administration de la Compagnie et rapport y est fait par le président du comité. Une copie du mandat est disponible sur le site Internet de la Compagnie.

• **Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature**

Ce comité compte trois membres :

Président : Pierre Laurin

Membres : Françoise Bertrand et Raymond Lemay

Tous les membres de ce comité sont des administrateurs externes et non reliés.

Le comité s'est réuni à cinq reprises et tous les membres ont participé à toutes les réunions. Ce comité est notamment chargé d'aider le conseil à élaborer et à superviser les pratiques de régie d'entreprise de la Compagnie. Il doit de plus identifier les candidats qui peuvent devenir membres du conseil. En cours d'année, le comité a présenté au conseil d'administration ses recommandations pour l'amélioration des pratiques de la Compagnie en matière de régie d'entreprise. Une copie du mandat est disponible sur le site Internet de la Compagnie.

10. Le conseil doit assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité.

Le mandat du conseil prévoit que le conseil d'administration a la responsabilité de superviser la direction en ce qui concerne l'exploitation compétente et éthique de la Compagnie et d'examiner régulièrement les structures et les procédures appropriées en matière de régie d'entreprise.

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est responsable de revoir l'ensemble des principes de régie d'entreprise de la Compagnie, de recommander tout changement à ces principes et de superviser la divulgation. Le comité est responsable de la divulgation relative aux pratiques de régie d'entreprise de la Compagnie incluse à la circulaire de sollicitation de procurations. Ce comité se tient informé des meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise afin de s'assurer que la Compagnie suive et continue à suivre des normes élevées en matière de régie d'entreprise.

11. a) Définir les limites des responsabilités de la direction en élaborant des mandats pour : i) le conseil, ii) le chef de la direction

Le mandat du conseil d'administration, la description de fonctions du président du conseil et du président et chef de la direction servent à tracer et définir les limites de responsabilité de la direction. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la Compagnie à www.quebecor.com.

b) le conseil doit approuver ou déterminer les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.

Le comité de ressources humaines passe en revue et approuve les objectifs que le chef de la direction doit atteindre. Ce comité évalue la performance du président et chef de la direction en fonction de ces objectifs et fait rapport des résultats au conseil.

12. a) Établir des procédures qui permettent au conseil de fonctionner indépendamment de la direction.

Les rôles de président du conseil et de chef de la direction sont séparés. Deux réunions des administrateurs externes sont prévues annuellement en l'absence des membres de la direction. Pour 2005, de telles réunions devraient se tenir après chacune des réunions régulières. Une telle procédure est également ouverte pour chacun des comités. Cette procédure est reflétée aux mandats du conseil et des comités.

13. a) Établir un comité de vérification ayant un mandat expressément défini. Voir le point 9 ci-dessus. Conformément au *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, la notice annuelle de la Compagnie comporte une section détaillée sur le comité de vérification. Ce document est disponible sur le site Internet de la Compagnie et sur le site de Sedar à **www.sedar.com**.
- b) Tous les membres doivent être des administrateurs qui ne font pas partie de la direction. Voir le point 9 ci-dessus.
14. Mettre en place un système permettant à chaque administrateur d'engager des conseillers externes, aux frais de la Compagnie. Le conseil d'administration a approuvé une politique qui, sous réserve de l'approbation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, permet à un membre du conseil d'administration de retenir les services de conseillers externes aux frais de la Compagnie. De plus, les comités de vérification, de ressources humaines et de régie d'entreprise et de mise en candidature peuvent embaucher des conseillers externes pour les aider à s'acquitter de leur mandat respectif; ils doivent en ce cas en informer le président du conseil.